

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **STALOSAN F**
Code du produit : -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Produit biocide : Désinfection des logements pour animaux (type de produit 03)
Usage professionnel exclusivement.
Type de formulation : DP (poudre pour poudrage), prête à l'emploi.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stormollen A/S
Adresse : Ulsnaes 34, DK-6300 Graasten (Denmark)
Téléphone : +45 56 28 34 13
Contact : vitfoss@vitfoss.dk

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33.145.425.959

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le centre anti-poison le plus proche.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Ce mélange contient du tosylchloramide sodique. Peut produire une réaction allergique.
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Le mélange contient moins de 0.2% de quartz (respirable).

2.2. Éléments d'étiquetage

Produit biocide : Désinfection des logements pour animaux (type de produit 03)

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger :

Aucun.

Mention d'avertissement :

Aucune.

Identificateur du produit :

Chloramine T (CAS N°127-65-1)

Mention de danger :

Aucune.

Conseils de prudence :

P264 Se laver les mains et la peau soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection.

Étiquetage additionnel:

EUH 208 Contient du tosylchloramide sodique. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon les critères de l'article 57 et conformément à l'article 59 du Règlement REACH (CE) N°1907/2006 (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>)

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable (mélange).

3.2. Mélanges

Composition :

INDEX	N° CAS	N° CE	Nom	Pictogramme	Mention de danger H	Teneur en % m/m
026-003-01-4	7782-63-0	231-753-5	sulfate de fer(II) (1:1), heptahydrate acide sulfurique, sel de fer (II) (1:1), heptahydrate sulfate ferreux, heptahydrate.	SGH07	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315	1 - 5
-	1309-37-1	215-168-2	oxyde de fer	SGH07	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	1 - 5
616-010-00-9	127-65-1	204-854-7	tosylchloramide sodique (Chloramine T)	SGH08 SGH05 SGH07	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Resp. Sens. 1, H334 EUH031 EUH206	0.20
-	14808-60-7	238-878-4	Quartz (SiO ₂) [1]	-	-	< 0.20

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations sur les composants :

Le mélange contient moins de 0.2% de quartz (respirable).

Autres données :

Aucune donnée.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air libre. En cas de malaise, appeler un médecin ou un centre anti-poison.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter immédiatement un médecin ou un ophtalmologiste en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements ayant été en contact avec le produit et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion :

Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.

Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente.

Consulter immédiatement un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer des nausées, des vomissements et de la constipation.

Contient du tosylchloramide sodique. Peut produire une réaction allergique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

Information pour le médecin :

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Non inflammable.

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau,
- eau pulvérisée,
- mousse,
- poudres,
- dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des oxydes métalliques, des oxydes de phosphore, du chlore, des oxydes de soufre, des composés de soufre et divers hydrocarbures.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers seront équipés de protections appropriées et d'appareils de protection respiratoire autonome avec un masque complet fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les gants et les bottes de protection) devront être conformes à la norme EN 469 pour un niveau de protection de base pour les incidents chimiques.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Tenir éloigné des flammes.

Pour les non-secouristes

Utiliser des équipements de protection individuelle appropriés.

Assurer une bonne ventilation. Réduire à un minimum la production de poussières.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer ou balayer le matériel et le placer dans un conteneur de déchets désigné et étiqueté.

Placer l'emballage en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions sont identiques pour les locaux de stockage et les ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux ateliers aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

En présence de poussière, porter un masque de protection approprié, type P2S.

Évitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations relatives à la protection des travailleurs.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est stocké, manipulé ou utilisé.

Ne pas réutiliser l'emballage. Ne pas ingérer.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine.

Stocker dans un endroit sec, à température ambiante et à l'abri de la lumière directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit biocide : désinfection des logements pour animaux (TP03).

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 :2016) :

SUBSTANCE	CAS No.	VME (ppm)	VME (mg/m ³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	Note:	TMP N°
Chlore	7782-50-5	-	-	0.5	1.5	EH40	-
Quartz	14808-60-7	-	0.1 a	-	-	-	25

Valeurs limites biologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle mis sur le marché en respect des dispositions du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016.

Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés aux risques, maintenus propres et correctement entretenus en respect des dispositions du Code du Travail.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Avoir un système de gestion des équipements de protection individuelle.

- Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

- Protection des mains

Éviter le contact avec les mains.

Inspecter et remplacer les gants usés ou endommagés.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme CEN EN 420 et NF EN374.

Types de gants conseillés :

- Caoutchouc nitrile.

- Protection du corps

Éviter le contact avec la peau.

- Protection respiratoire

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations de contaminants en suspension dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, un masque de protection de type P2S doit être porté.

- Risques thermiques

Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir les sections 6, 7, 12, 13.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Poudre
Odeur:	Légèrement acide
Couleur:	Rose

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH du mélange (en suspension) :	3.5
Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé
Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non applicable
Inflammabilité :	Non déterminée
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité :	Non déterminées
Limites supérieures/inférieures d'explosivité :	Non déterminées
Pression de vapeur :	Non déterminée
Densité de vapeur:	Non déterminée
Densité :	Non déterminée
Solubilité dans l'eau:	Légèrement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité :	Non déterminée
Température de décomposition :	Non déterminée
Viscosité :	Non applicable
Propriétés explosives :	Non déterminée
Propriétés comburantes :	Non déterminée

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Ce mélange est stable aux conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir le point 10.6.

10.4. Conditions à éviter

Libère du chlore en combinaison avec d'autres produits.
Ne jamais mélanger avec d'autres produits sans autorisation du fournisseur.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de phosphore, oxydes de métaux, chlore, oxydes de soufre, composés soufrés et divers hydrocarbures.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

Ingestion DL50 Rat :	319	mg / kg pc	(sulfate de fer)
DL50 Rat :	> 10 000	mg / kg pc	(oxyde de fer)
DL50 Rat :	935	mg / kg pc	(chloramine T)
DL50 Rat :	17 500	mg / kg	(phosphate monocalcique)

Contact avec la peau DL50 Lapin : > 154 mg / kg pc (chloramine T)
Inhalation DL50 Rat : > 4.2 mg / kg (chloramine T)

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient du tosylchloramide sodique. Peut produire une réaction allergique.

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Cancérogénicité :

Le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) a publié en 1997 un rapport concluant, en milieu professionnel, au classement du quartz ou de la cristobalite parmi les "cancérogènes certains pour l'homme".

Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Aucune donnée n'est disponible.

Effets interactifs

Aucune donnée n'est disponible.

Absence de données spécifiques

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

La surexposition à la poussière de silice cristalline peut causer la silicose.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Silice cristalline, quartz (CAS N°14808-60-7) : voir la fiche toxicologique n° 232 de 1997.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Substances

Sulfate de fer CL50 Poisson 96h :	1,1-4,8 mg / L	<i>Salvelinus fontinalis</i> , 96 h
Sulfate de fer CE50 Daphnie :	< 140 mg / L	Daphnie, 48 h
Chloramine T CL50 Poisson 96h :	1,1-4,8 mg / L	<i>Oncorhynchus mykiss</i> , 96 h
Chloramine T =CE50 Daphnie :	> 0,22 mg / L	Daphnie, 48 h

Mélange

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

- Rédigée sous licence du système expert InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et tPtB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Les codes de déchets doivent être attribués par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Remettre à un éliminateur agréé.

Les emballages usés doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance N°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

14.1 Numéro UN

Non pertinent.

14.2. Nom d'expédition UN

Non pertinent.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR: Non classé

IMDG: Non classé

ICAO/IATA: Non classé

RID: Non classé

14.4. Groupe d'emballage

Non pertinent.

14.5. Dangers environnementaux

Non pertinent.

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune précaution particulière.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non pertinent.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1907/2006 et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Etiquetage des biocides :

Substance active biocide : tosylchloramide sodique (n° CAS 127-65-1) : 0.20 % (m/m)

Produit biocide utilisé pour la désinfection des logements d'animaux domestiques et pour la désinfection des litières (TP03).

Type de préparation : DP (poudre pour poudrage)

- Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Se référer à la réglementation nationale pour plus de détails sur toute action ou restriction imposée par les règlements ou directives ci-dessus.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases H mentionnées à la section 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PVA : Poly(Vinyl Alcohol).

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Révision :

Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.